



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Sous la présidence de
Madame Sonya **CRISTINELLI-FRAIBOEU**F, Maire.

		Membres présents :	16
		Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL — Véronique CLOSSET — Aurélie ORZECOWSKI – Aline PORTE - Marie-France RAKOWSKI (à partir de 18h17) – Jeanne SCHWARTZ Mrs- Claude HOENIG – Luc LUTRINGER – Mikaël MARTIN – Raphaël MULLEL – Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR - Robert WEISKIRCHER	
Conseillers élus	23	Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	5
		Christelle BAUR – Marie-France RAKOWSKI (jusqu'à 18h17) - Christophe BORN – Régis BRUCKER – Patrick GUTHAPFEL – Guillaume STREIFF	
Conseillers en fonction	23	Membre(s) absent(s) excusé(s) :	2
		Barbara GROSS - Jean-Michel GABRIEL	
Conseillers présents	16	Membre(s) absent(s) :	0

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur Raphaël MULLER procède à l'appel.

1. DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2021 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Pour l'exercice 2022, le quart des dépenses d'investissement est réparti comme suit :

CHAPITRES	Montants votés budget 2021	1/4 des dépenses d'investissement
chapitre 21 :		
Opération n° 121 :	1 162 640.97 €	290 660.24 €
Opération n° 122 :	1 919 601.00 €	479 900.25 €
Opération n° 123 :	569 201.40 €	142 300.35 €
Opération n° 124 :	1 180 841.78 €	295 210.45 €
Opération n° 125 :	23 500.00 €	5 875.00 €
Opération n° 128 :	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération n° 130 :	129 906.00 €	32 476.50 €
Opération n° 131 :	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération n° 132 :	922 954.00 €	230 738.50 €
Opération n° 134 :	6 704.00 €	1 676.00 €
Opération non individualisées	61 500.00 €	15 375.00 €
TOTAL	5 991 849.15 €	1 497 962.29 €

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2022 de la commune sera présenté avant le 15 avril, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette, selon le détail ci-dessus.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2020

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le président du Syndicat des eaux de Sarralbe a présenté au Comité du Syndicat le 14 juin 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable portant sur l'exercice 2020.

Madame le Maire a fait parvenir le rapport aux membres du Conseil Municipal accompagné de la synthèse du document.

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude Vogel, Adjoint, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui porte sur l'exercice 2020, transmis par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE**.

Les membres du conseil municipal en prennent note et délibèrent à l'unanimité des voix.

3. REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Madame Géraldine BUBEL, Conseillère Municipale déléguée, énumère au conseil municipal les remboursements en attente suite aux sinistres suivant :

- de **GROUPAMA** :

- Dégât des eaux 3 Chemin de la Moisson 5690.88 €
- Dégât des eaux 10C rue de l'Ecole 433.29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ces remboursements et autorise la saisie des titres relatifs à l'encaissement de ces sommes.

4. Demande de subventions - Rénovation Salle des Sports

Madame Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, expose aux membres présents le projet de rénovation de la Salle des Sports.

Cet équipement ne répond plus à toutes les conditions d'accueil des enfants et des associations sportives locales qui l'utilisent.

En plus de réduire les coûts de consommation énergétique, l'objectif est de lutter contre le vieillissement des équipements existants, de proposer des équipements sportifs de qualité sur l'ensemble du territoire, d'encourager la mutualisation des pratiques intercommunales, et de favoriser la pratique sportive.

Le projet s'articule autour de travaux de couverture et pose de panneaux photovoltaïque, de rénovation intérieur vestiaire accueil sanitaire peinture et revêtement muraux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix

- de solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la **DETR/DSIL 2022**, de la Région, du Conseil Départemental et de toutes autres instances susceptibles de soutenir ledit projet estimé par les services de la Matec à **2 300 000,00 € HT**,
- d'accepter le plan de financement estimé tel qu'il a été présenté,
- de décider de la réalisation de ces travaux si les aides financières sollicitées sont acquises,
- de dire que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune inscrits au budget 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4a. Demande de subventions - Travaux de couverture et de rénovation thermique du TENNIS couvert

Madame Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une démarche d'amélioration de la performance énergétique du Tennis couvert.

En plus de réduire les coûts de consommation énergétique, l'objectif est de lutter contre le vieillissement des équipements existants, de proposer des équipements sportifs de qualité sur l'ensemble du territoire, d'encourager la mutualisation des pratiques intercommunales, de favoriser la pratique sportive.

Le projet s'articule autour de travaux de couverture de zinguerie et isolation par laine de roche, de rénovation thermique par isolation des murs extérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix

- de solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la **DETR/DSIL 2022**, de la Région, du Conseil Départemental et de toutes autres instances susceptibles de soutenir ledit projet estimé par les services de la Matec à **450 000,00 € HT**,
- d'accepter le plan de financement estimé tel qu'il a été présenté,
- de décider de la réalisation de ces travaux si les aides financières sollicitées sont acquises,
- de dire que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune inscrits au budget 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Arrivée à 18h 17 de Madame Marie-France RAKOWSKI qui avait annoncé son retard et donné procuration à Madame le Maire durant son absence.

5. ADMISSIONS EN NON-VALEURS et CREANCES ETEINTES SUR EXERCICES ANTERIEURES

Madame Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, soumet au Conseil Municipal, la liste des non-valeurs, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, s'élevant à 11 687.93 € et la liste de créances éteintes s'élevant à 83 900.03 €, faisant suite à des jugements d'effacement des dettes, présentées par monsieur le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines.

Madame Jeanne SCHWARTZ propose d'admettre ces sommes en non-valeur et en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver la proposition de Madame le Maire
- inscrire les sommes au budget primitif 2022
- d'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats pour les ANV au compte 6541 et pour les créances éteintes au compte 6542

6. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W SAISON 2022

Monsieur Jean-Luc LUTRINGER, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, la nouvelle saison culturelle 2022 avec les tarifications pour chaque spectacle selon la grille ci-après.

- Julien STRELZYK – le 05 février 2022
Gradin numéroté : 15 € Placement libre assis : 10€
- Pierre PERRET – le 05 mars 2022
Gradin numéroté : 45 € Placement libre assis : 40 €
- Noëlle PERNA dit MADO – le 30 avril 2022
Gradin numéroté : 39 € Placement libre assis : 34 €
- Adopte 2 – le 28 mai 2022
Gradin numéroté : 25 € Placement libre assis : 20 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité des voix.

7. OPERATION DE RENOVATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée que la CASC a lancé une opération de rénovation du parc éclairage public en proposant un groupement de commandes aux communes membres permettant de faciliter les démarches aux communes et de diminuer les coûts à l'investissement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de WOUSTVILLER au groupement de commandes ayant pour objet la rénovation du parc éclairage public
- D'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation du parc éclairage public
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de WOUSTVILLER et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Après délibération, les membres présents approuvent à l'unanimité des voix,

7a. OPERATION DE RENOVATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC – Demande de subvention DETR/DSIL

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'offrir à ses communes membres la possibilité de réduire leurs consommations énergétiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant, à cet effet, la création d'un poste de conseiller en énergie partagé, aujourd'hui dénommé référent énergie,

Vu les actions T6 « faciliter l'utilisation des CEE pour les mairies » et T14 « éclairage public: sensibiliser les acteurs lors de la modernisation du réseau existant » du plan climat territorial validé en conseil communautaire le 13 décembre 2012,

Considérant la mise en concurrence effectuée par la Communauté d' Agglomération Sarreguemines Confluences pour le compte de ses communes membres pour la rénovation des parcs communaux d'éclairage public, et la coordination de cette opération par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité pour la commune de rénover son parc d'éclairage

public, Considérant que la rénovation de l'éclairage public constitue l'une des

priorités du PTRTE,

Considérant les modalités d'accès et de mobilisation de la Dotation de Soutien à l'investissement

Local (DSIL) et à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement de l'opération portant rénovation de l'éclairage public de la commune de Woustviller,

Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention DETR et/ou DSIL à hauteur de 55% du coût total HT du projet,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et levèlement de subventions dans le cadre de ce dossier,
- De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.

8. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération et à l'unanimité des voix,

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2021 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2021	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,13	41,26 €	1 201.90 €
Artères aériennes	2,59	55,02 €	142.50 €
Emprise au sol en m ²	1,20	27,51 €	33.01 €
Redevance à recouvrer pour 2021 auprès d'ORANGE			1377.41 €

- **DECIDE d'émettre le titre de recette correspondant,**

DIT que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

8a. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal SFR-NUMERICABLE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération et à l'unanimité des voix,

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par SFR-NUMERICABLE pour l'année 2021 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2021	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	12,10	41.26 €	499.25 €
Artères aériennes	11,20	55.02 €	616.22 €
Emprise au sol en m ²	6,45	27.51 €	177.44 €
Redevance à recouvrer pour 2021 auprès de SFR-NUMERICABLE			1 292.91 €

- **DECIDE d'émettre le titre de recette correspondant,**
- **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

8b. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2020

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou l'article 6 du cahier type 2010.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évaluée sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2020 est de 953.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **953,00 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.
 - Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement
-

8c. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2020

L'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 précise la formule du calcul du plafond de cette redevance et définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

A ce titre le montant de la RODP-Provisoire pour l'exercice 2020 est de 62,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **62,00 €** correspondant au versement de la RODP-Provisoire en application des dispositions réglementaires.
 - Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement
-

8d. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou l'article 6 du cahier type 2010.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évaluée sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2021 est de 961.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **961,00 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.
 - Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement
-

8d. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou l'article 6 du cahier type 2010.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évaluée sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2021 est de 961.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **961,00 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

8e. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2020

La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en 2020 sont les suivants :

- Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 212 €
- Pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance sera déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (articles R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), et multiplié par 1.3885.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2020 est de 525,99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Enedis** d'un montant de **525,99 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

8f. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2021

La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en 2021 sont les suivants :

- Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 212 €
- Pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance sera déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (articles R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), et multiplié par 1,4029.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2021 est de 505,52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Enedis** d'un montant de **505,52 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.

Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

9. DIVERS - REDEVANCE R1 Contrat de concession GAZ 2020

La redevance annuelle de concession R1, visée à l'article 5.1 du cahier des charges type 1994, a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

A ce titre le montant de la Redevance R1 pour l'exercice 2020 est de 2184.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **2 184,50 €** correspondant au versement de la redevance de fonctionnement R1 en application des dispositions réglementaires.
 - Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement
-

9a. DIVERS - REDEVANCE R1 Contrat de concession GAZ 2021

La redevance annuelle de concession R1, visée à l'article 5.1 du cahier des charges type 1994, a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

A ce titre le montant de la Redevance R1 pour l'exercice 2021 est de 2163.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Gaz Réseau Distribution France** d'un montant de **2 163.70 €** correspondant au versement de la redevance de fonctionnement R1 en application des dispositions réglementaires.

Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 18h53. La fiche de présence fut signée par tous les membres présents.